

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, sur convocation en date du dix octobre 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence d'Yves MERCIER, Maire de Voglans.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Etaient présents les conseillers municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa.

Procurations : Madame BERNOU Malika a donné pouvoir à Martine BERNON
Madame POLLIER André a donné pouvoir à Daniela ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CAVALLO

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 10 octobre 2019

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 10 octobre 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents, ce jour-là : Isabelle ANDRE, Nicolas BOLLON, Hervé BOUVIER, Catherine MARTIN, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO.

Pour : 12 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Girardin)

I - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Madame CAVALLO Sandrine donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la réunion du conseil municipal du 22 juillet 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019					
LISTE PC / DP / CU / AT accordés ou refusés depuis le Conseil Municipal du 16/09/2019					

DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
------------	-----------	---------------	----------------------	------------------	------

PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 19 C 1007	SCI CLVOG	17/05/2019	Construction d'un bâtiment pour préparation des véhicules	Rue Pré Gaut	Accordé le 03/10/2019
PC 19 C 1008	BORNAND Pierre PONS Hélène	19/07/2019	Construction d'un garage enterré sous terrasse	35 impasse du Château	Accordé le 20/09/2019
PC 19 C 1010	SCCV DOMAINE D'HELIOS	19/07/2019	Construction de 10 maisons individuelles	Chemin de la Pate d'Oie	Accordé le 17/09/2019
PC 19 C 1012	SASU NEOSENS	13/08/2019	Construction de 4 bâtiments pour un total de 50 logements et commerces	Chemin de Sonnaz	Accordé le 04/10/2019

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF					
PC 18 C 1015 M01	ENROBES ALPINS	09/08/2019	Modification de la toiture de l'abri à granulats	2 rue Bouvard Dessus	Accordé le 01/10/2019

TRANSFERT PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 19 C 1001	ATF IMMO M. TOURNIARE	12/09/2019	Transfert PC METRO FRANCE	Chemin du Gas Rue de la Dent du Chat	Accordé le 08/10/2019

DECLARATIONS PREALABLES					
DP 19 C 5036	CHAFFARDON Pierre	19/09/2019	Clôture	91 allée des Vergers De Bouvard	Accordée le 25/09/2019
DP 19 C 5037	DONZEL Grégory	24/09/2019	Clôture partielle	87 allée des Vergers De Bouvard	Accordée le 03/10/2019

CERTIFICATS D'URBANISME INFORMATIFS					
CU 19 C 2051	Maître LANGLE LACASSAGNE	16/09/2019	Maison Consorts SAURE	180 chemin de la Patte d'Oie	Arrêté le 17/09/2019
CU 19 C 2052	Maître JOSSERAND GUILLERMET...	16/09/2019	Terrain ROMANET	Rue Bouvard Dessous	Arrêté le 17/09/2019
CU 19 C 2053	Maître DESCHAMPS Céline	05/10/2019	Maison Consorts MIGNOT	25 allée du Nivolet	Arrêté le 07/10/2019
CU 19 C 2054	Maître CHAPAT	05/10/2019	Appartement KUNTZ	232 rue Bouvard Dessus	Arrêté le 07/10/2019

- **Taxe d'Aménagement Majorée – Patte d'oie**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une étude comparative a été demandée au Cabinet Aixgéo sur le projet d'application d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur de la zone ouest du chemin de la patte d'oie.

Il en ressort que l'ensemble des équipements publics pris en compte représente une somme globale de 612 500 € selon le détail ci-dessous :

PROGRAMME D'AMENAGEMENT SECTEUR PATTE D'OIE					
Nature des travaux	Coût Global	Part Zone étudiée		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
Equipements propres à la zone	462 500,00 €	308 690,00 €	66,74%	153 810,00 €	33,26%
Etudes préalables	4 500,00 €	4 500,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Travaux VRD - aménagement carrefour	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	50,00%
Travaux VRD - élargissement de la voie	250 000,00 €	187 500,00 €	75,00%	62 500,00 €	25,00%
Travaux VRD - eaux pluviales et éclairage	60 000,00 €	45 000,00 €	75,00%	15 000,00 €	25,00%
Acquisitions foncières	35 000,00 €	26 250,00 €	75,00%	8 750,00 €	25,00%
Honoraires divers	63 000,00 €	20 440,00 €	32,44%	42 560,00 €	67,56%
Equipements publics généraux liés à la vie scolaire	150 000,00 €	50 000,00 €	33,33%	100 000,00 €	66,67%
Classes primaires et maternelle	150 000,00 €	50 000,00 €	33,33%	100 000,00 €	66,67%
MONTANT TOTAL HT	612 500,00 €	358 690,00 €	58,56%	253 810,00 €	41,44%
MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)	735 000,00 €	430 428,00 €		304 572,00 €	

Compte-tenu du coût d'aménagement de ce secteur, (612 500 €) le comparatif a été fait selon les différents outils de financement mis à disposition de la collectivité, à savoir :

- La taxe d'aménagement actuelle
- La taxe d'aménagement majorée ainsi que la détermination de son taux
- Le Projet Urbain Partenarial (PUP)

En fonction du nombre de résidences principales non aidées (40), de la surface des logements en résidence principale et des logements sociaux (10) et le nombre d'emplacement de parkings extérieurs (50), la part de l'aménageur est fixée par le mode de financement décidé par la collectivité.

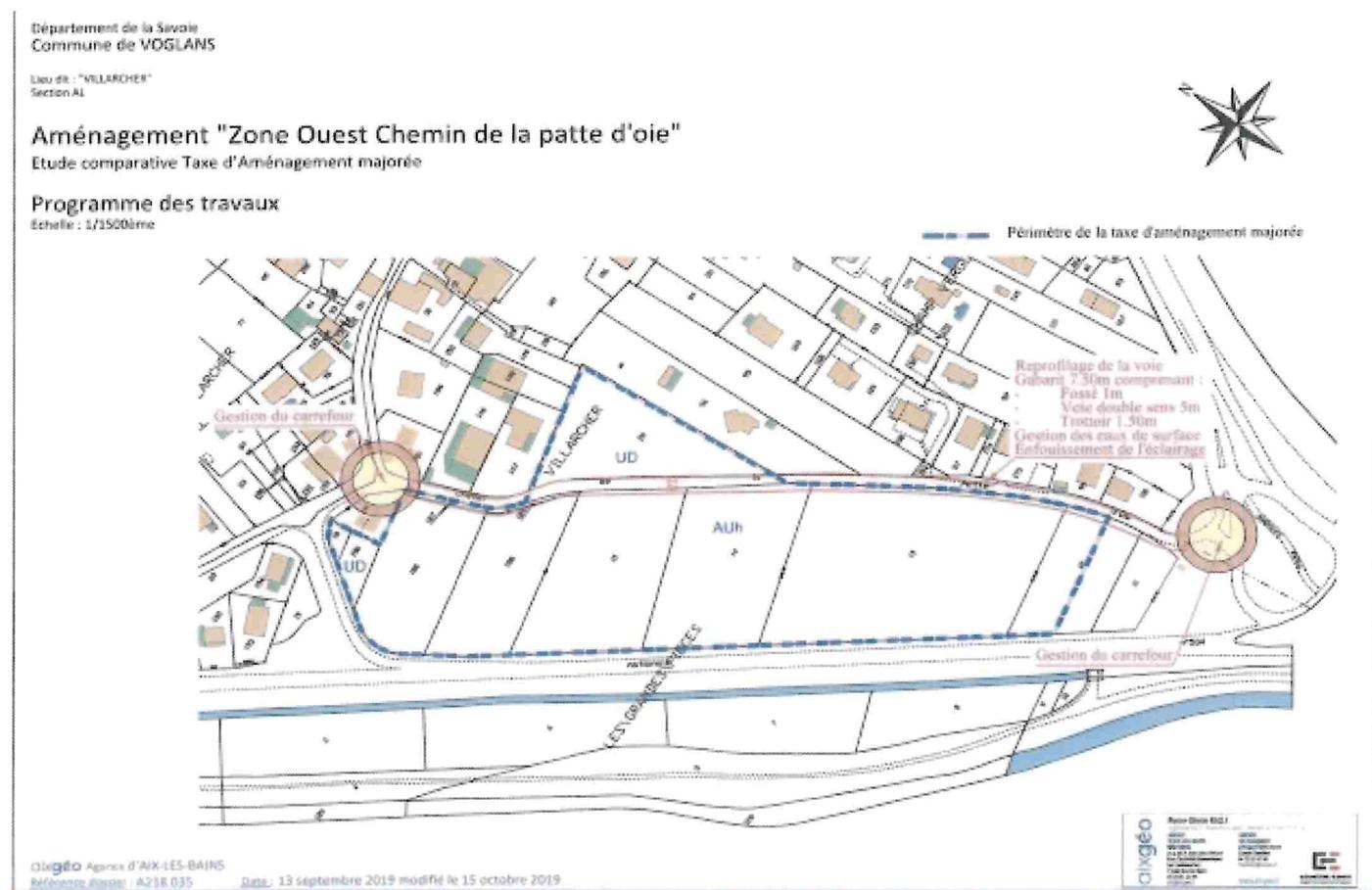
Taxe d'aménagement actuelle – 2.5%	Taxe d'aménagement majorée – taux 19 %	Projet Urbain Partenarial P.U.P
47 160 € environ	358 434 € environ	Les équipements publics ne peuvent pas être réalisés par l'aménageur ou le constructeur. La commune doit réaliser ses équipements publics sous sa propre maîtrise d'ouvrage. Négociations totalement ouvertes sur les modalités de paiement. Durée d'exonération de T.A. 10 ans

Comme constaté ci-dessus, la Taxe d'aménagement actuelle ne pourra couvrir de telles dépenses ; il est donc nécessaire pour la commune d'envisager un P.U.P. ou une Taxe d'Aménagement Majorée.

Monsieur le maire précise que la T.A.M évite toute négociation et discussion avec l'aménageur contrairement au P.U.P.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'envisager une T.A.M. et au taux de 19 % .

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire décide de fixer à 19 % le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur de Villarcher, matérialisé sur le plan ci-dessous.



Pour : 12 dont 2 pouvoirs
Contre : 1 (M.Girardin)
Abstention : 0

➤ SCOT – Enquête publique – Avis

Monsieur le maire informe l'assemblée de ce qu'est, exactement le SCOT et l'évolution de ce dernier dans sa révision.

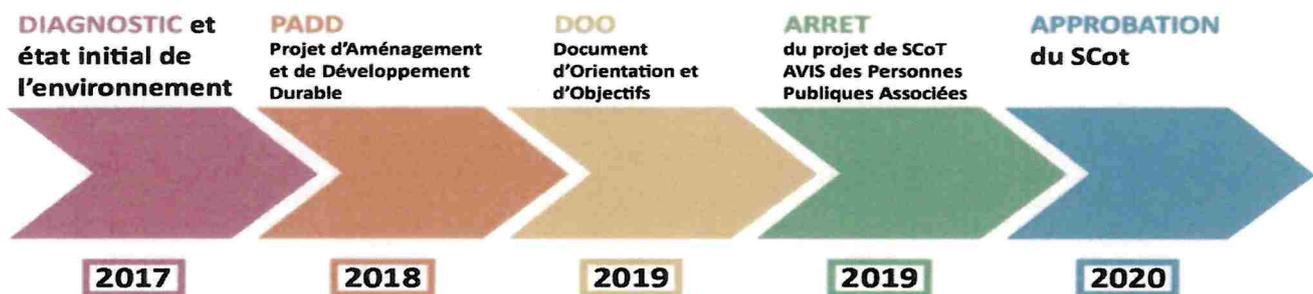
Pourquoi ?

La révision du SCoT est justifiée :

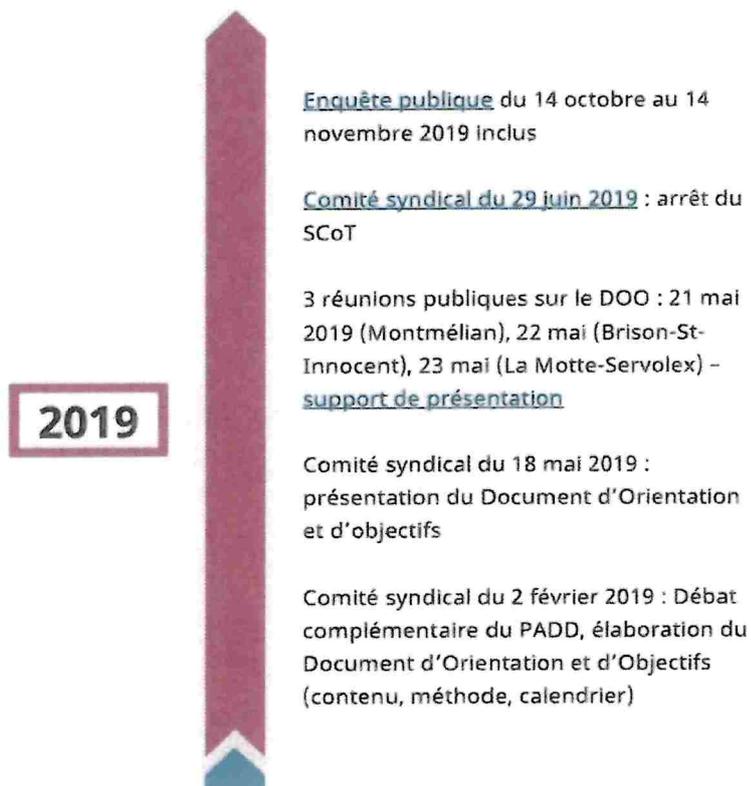
- par l'obligation de **mise en compatibilité du SCoT avec le SDAGE**.
 - Prise en compte des risques inondations,
 - Gestion quantitative de la ressource en eau potable,
 - Préservation des milieux aquatiques.
- par un choix politique faisant suite à l'**évaluation du SCoT** après 10 ans d'application,
- par le cadre législatif qui a évolué : lois Grenelle et ALUR, notamment.

*Elle a été prescrite par délibération du Comité Syndical, **le 6 décembre 2014**, **le 6 juin 2015** et **le 25 mars 2017**.*

La révision du SCoT en cours...



Etapes de la révision du SCoT



A l'issue de cette présentation, il précise que l'étude du dossier de révision, incite la commune à faire la requête suivante :

- A la page 25 du document « Optimiser et anticiper l'avenir des réseaux routiers », il est mentionné :
 - Déviation du Viviers du Lac sous maîtrise d'étude de Grand Lac (repère C)
La cartographie page 26, laisse présumer une jonction routière entre la gare existante du Viviers du Lac et le giratoire de l'aéroport situé sur le territoire de la commune.

Cette préconisation appelle de notre part les objections suivantes :

- La création d'un axe routier à double sens va renforcer l'augmentation du trafic sur cette zone déjà saturée. Le giratoire de l'aéroport n'est pas dimensionné pour absorber plus de trafic.
Il en résulterait un engorgement de cette zone.
Ceci n'est pas cohérent avec les objectifs visant à développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture et à la préservation de l'environnement notamment sur le critère « Qualité de l'air ».
- La circulation à double sens de cette voie impacterait la zone verte de la « Coua », de plus elle isolerait la zone commerciale de Terre Nue.

Par ailleurs, la commune souhaite qu'une étude soit lancée sur la réalisation d'une piste cyclable et piétonne le long de la RD 1201 depuis la zone des Landiers jusqu'à la commune de Tresserve, en traversant la plaine de la Coua.

Pour éviter toute mauvaise interprétation, il est suggéré de modifier le titre de cette délibération et remplacer « Avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale » par « **Contributions à l'enquête publique sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale** ».

D'autre part, le débat sur ce projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale amène quelques modifications sur le contenu de la délibération. Une fois, modifiée elle est proposée au vote en ces termes :

« Cette préconisation appelle de notre part les objections suivantes :

- *La création d'un axe routier à double sens va renforcer l'augmentation du trafic sur cette zone déjà saturée. Le giratoire de l'aéroport n'est pas dimensionné pour absorber plus de trafic.*

Il en résulterait un engorgement de cette zone.

Ceci n'est pas cohérent avec les objectifs visant à développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture et à la préservation de l'environnement notamment sur le critère « Qualité de l'air ».

- *La circulation à double sens de cette voie impacterait la zone verte de la « Coua », de plus elle isolerait la zone commerciale de Terre Nue.*

Par ailleurs, la commune souhaite qu'une étude soit lancée sur la réalisation d'une piste cyclable et piétonne le long de la RD 1201 depuis la zone des Landiers jusqu'à la commune de Tresserve, en traversant la plaine de la Coua.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré,

- DEMANDE que des études doivent être réalisées sur ce secteur, que celles-ci portent sur le réaménagement des voies existantes en vue de leur optimisation et de la préservation de la qualité de l'air :

-RD 1201 entre les giratoires de l'aéroport et Terre Nue et entre Terre Nue et l'entrée ouest du Viviers du Lac.

- la réalisation d'une piste cyclable et piétonne le long de la RD 1201 depuis la zone des Landiers jusqu'à Tresserve, en traversant la plaine de la Coua. »

Monsieur Girardin fait savoir qu'il n'est pas favorable sur plusieurs points du projet de révision du SCOT et souhaite savoir si le conseil municipal aura à délibérer ultérieurement sur ce document et émettre un nouvel avis sur l'ensemble.

Monsieur le maire rappelle que cette délibération n'est pas prise pour donner un avis sur le contenu du SCOT mais pour apporter une contribution à l'enquête publique sur un point précis. Il est précisé à Monsieur Girardin que des remarques peuvent être déposées dans le cadre de l'enquête publique en cours et qu'au même titre que la commune par cette délibération, il pouvait à titre personnel, rédiger un écrit dans le registre d'enquête mis à disposition.

A l'issu de ces échanges cette délibération, mise au vote, est acceptée à l'unanimité.

Pour : 13 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

- Acquisition de bien dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération Centre bourg – Convention EPFL

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 juillet 2019, il a été évoqué que dans la continuité de la restructuration du centre bourg et au vu des projets qui se profilaient aux alentours, la commune avait sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie – E.P.F.L. afin de porter financièrement les biens ci-dessous :

Parcelles AO 80 d'une superficie de 1092 m² et AO 83 d'une superficie de 55 m², matérialisées sur l'extrait de plan ci-dessous.



Il poursuit en mentionnant que la délibération n°2019-0722-05 du 22 juillet 2019 portant sur ce dossier, visait l'OAP « Couture » telle que prévue par le projet du PLUi arrêté par délibération du 28 novembre 2018, par le Conseil Communautaire de Grand Lac. Ce document d'urbanisme n'avait pas encore fait l'objet d'une approbation. Ceci a été fait par délibération du 9 octobre dernier.

Il précise que cette acquisition permettrait un aménagement d'ensemble et répondrait parfaitement aux orientations fixées dans les documents d'urbanisme de la commune applicable à ce jour.

En date du 14 mai, le conseil d'administration de l'E.P.F.L. a donné une suite favorable à la demande de la commune d'où la mise en place d'une convention d'intervention et de portage foncier établie entre cet organisme et la commune.

Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- la collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens, à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable,
- en cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date d'anniversaire,
 - la collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment à respecter les modalités de remboursement et taux de portage dont détail ci-dessous ;

ANNEES	Annuités exigibles du capital stocké	Taux de portage et modalités d'exigibilité	
		Taux de portage HT	Date d'exigibilité
1 ^{ère} année	2 %	1 %	Dans l'acte de rétrocession
2 ^{ème} année	2 %	1 %	
3 ^{ème} année	2 %	1 %	
4 ^{ème} année	A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké	1 %	Hors acte, jusqu'à l'encaissement des fonds

- au remboursement des coûts de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier,

- la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive du projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande

- à ce que soit retirée la délibération du 22 juillet 2019, n° 2019-0722-05,
- que l'EPFL soit autorisé à acquérir les parcelles AO 80 et AO 83
- que les modalités d'intervention de l'EPFL soient acceptées, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- que le conseil municipal l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Avant de mettre cette délibération au vote Monsieur le maire demande si les conseillers ont des questions sur ce dossier.

Monsieur Girardin demande ce qui pousse Monsieur le maire à urbaniser en si grande quantité, le centre bourg, tout d'abord avec les 50 logements de Néosens et à ce jour, le désir d'agrandir l'urbanisation sur les terrains des consorts Burtin.

Monsieur Burtin René, co-proprétaire de la parcelle AO 80, présent dans la salle prend la parole sans y être invité. Il met en avant son refus de céder sa propriété, la circulation dans le village, l'impossibilité pour ses filles et petits enfants de construire à Voglans....

Monsieur Girardin reprend ses propos sur l'urbanisation importante au centre bourg ; Par ailleurs, il évoque que le projet de convention envoyé en juillet, mentionnait qu'en cas de refus

des propriétaires, l'EPFL pouvait procéder à une expropriation et souhaite savoir l'acte de vente avec la propriétaire de la parcelle AO 82 a été signé car elle a déménagé.

Monsieur le maire répond sur ces différents points :

- la propriétaire de la parcelle AO 82 n'a toujours pas signé l'acte de vente et cela ne l'empêche pas de déménager,

- l'EPFL est un organisme de portage, il remplace Grand Lac. La propriétaire de la parcelle AO82 est venue en mairie signifier sa volonté de céder sa propriété. Il fallait saisir l'opportunité de se rendre propriétaire de la totalité du bâtiment La Française et en ayant à l'esprit la maîtrise foncière du centre bourg. Cette maîtrise foncière figurait déjà dans le P.A.D.D. du P.L.U. au même titre que la propriété des consorts BURTIN, mais aussi PHARAMAND, BACCARD.

- pour ce qui est de l'expropriation, ce sont les termes de la convention.

Il s'adresse à Monsieur Burtin en l'informant qu'il ne le forçait pas à vendre, mais que les enfants de son frère sont favorables à cette cession. Il lui rappelle que, trop souvent, des plaintes arrivent en mairie portant sur l'insalubrité de la propriété des consorts BURTIN et la végétation exubérante débordant sur la voirie publique.

Madame Bernon demande à Monsieur Girardin d'où viennent les 22 logements sociaux qui figurent dans ses derniers écrits.

Monsieur Girardin répond que l'autre partie de la famille de René Burtin l'a informé qu'un promoteur les avait contactés pour la construction de 22 logements et deuxièmement Monsieur René Burtin a fait l'objet de plusieurs appels téléphoniques de l'EPFL et qu'il avait l'obligation de vendre son terrain car l'EPFL tenait à y faire des logements sociaux.

Monsieur le maire rappelle, une fois de plus, que l'EPFL est un organisme de portage foncier et cela est bien mentionné dans la convention et en aucun cas n'est un organisme de «construction».

Monsieur Girardin s'adresse à Monsieur Burtin, pour que ce dernier confirme à l'assemblée, lui avoir parlé de logements « sociaux ». Monsieur Burtin lui répond qu'on lui a parlé de logements mais pas de logements sociaux.

Madame Bernon rappelle à Monsieur Girardin qu'il serait préférable de vérifier ses sources avant de communiquer dans ses écrits de fausses informations.

Monsieur le maire, après ces échanges, demande au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Girardin mentionne qu'il aurait souhaité deux délibérations, une portant sur le retrait de la délibération du 22 juillet, à laquelle il aurait voté « pour » et une seconde pour la convention avec l'EPFL et pour cette dernière, c'est un « contre », qu'il aurait émis.

Pour : 12 dont 2 pouvoirs

Contre : 1 (M. Girardin)

Abstention : 0

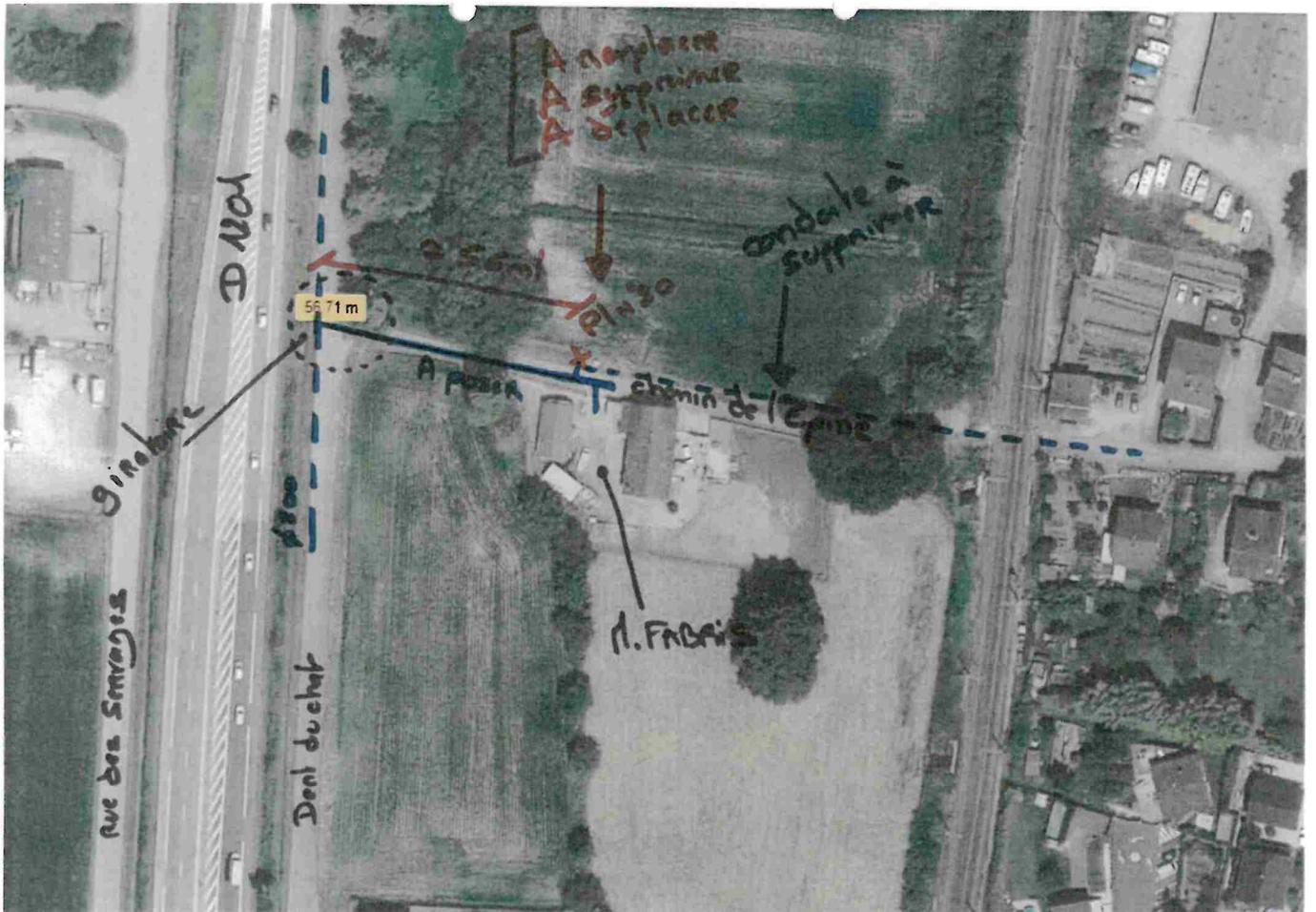


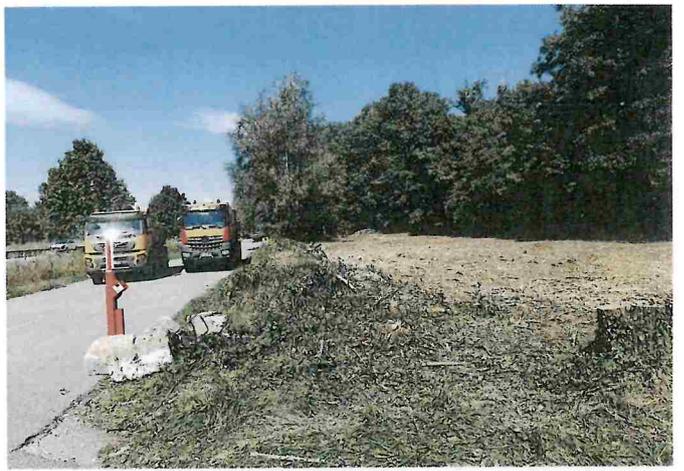
IV - TRAVAUX

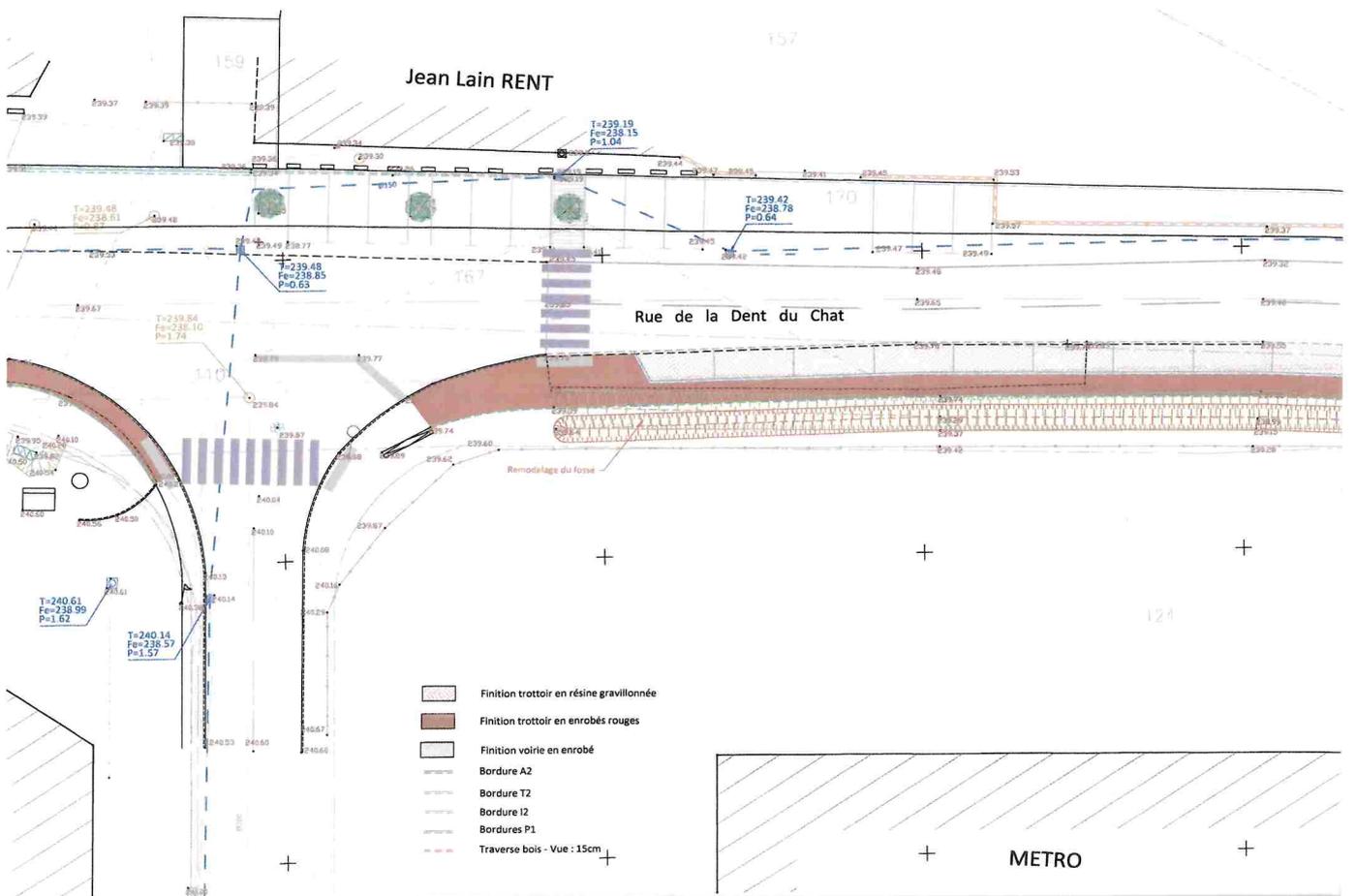
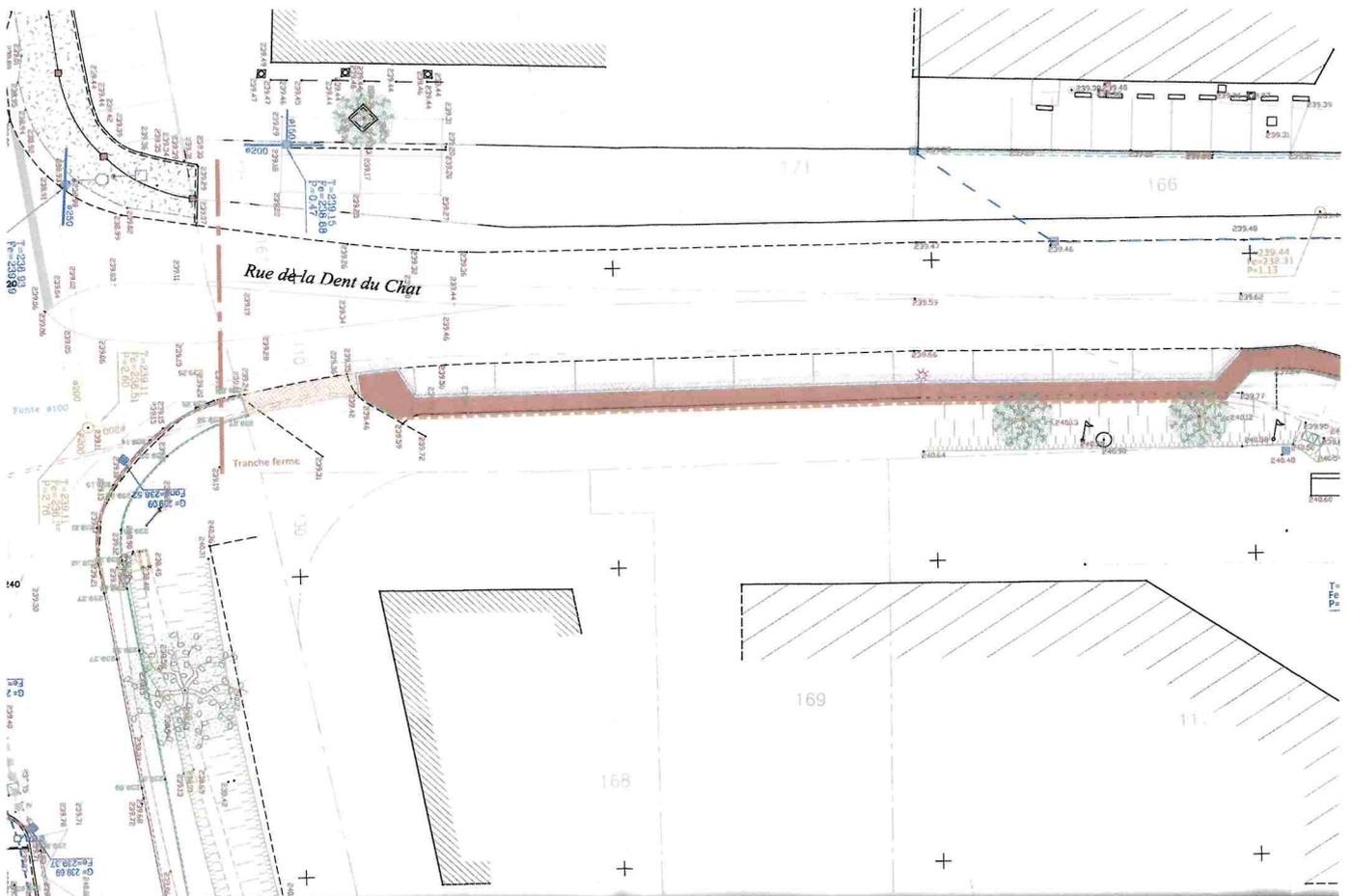
Monsieur Burdet informe le conseil municipal des travaux en cours :

- Aménagement de l'aire de retournement de la Rue de la Dent du Chat

Les différents travaux de voiries, d'eau potable, d'installation d'un poteau incendie et d'une aire de stockage de matériaux, sont en cours et Monsieur Burdet les présente au vu des photos et du plan ci-dessous.







➤ Panneaux directionnels

Monsieur Burdet informe de l'installation des panneaux directionnels par Grand Lac. Ils mentionnent l'endroit, l'altitude, le temps de parcours...



La table d'orientation et le panneau d'information sont en attente de pose.

Monsieur Girardin demande des précisions sur le panneau posé à l'angle du cimetière dont la flèche gauche indique « Les Vergers » et les deux flèches du bas, mentionne Voglans et Bouvard. Madame Bernon précise que chaque panneau est nommé et donc, celui-ci se nomme « Bouvard » et l'une des flèches du bas indique le prochain panneau et l'autre comporte la direction « Voglans ». Ce principe de guidage découle d'une charte technique des sentiers pédestres.

➤ Lancement d'appel d'offres

Monsieur le maire informe du lancement d'appel d'offres pour les marchés de travaux pour les Modes doux – secteur 3 et 5 ainsi que pour les travaux de modernisation, de rénovation, de remise aux normes et d'économie d'énergie de l'éclairage public a été publié. L'attribution de ces marchés seront à l'ordre du jour du conseil municipal du 2 décembre.

V - ENFANCE - JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

➤ **Ecoles**

Madame Bernon informe que le conseil de l'école maternelle a eu lieu ce soir. Une présentation a été faite sur la rentrée scolaire 2019/2020, les effectifs et les projets de l'année qui seront basés sur le sujet « Jardins et jardinage ». Le corps enseignant travaillera en lien avec la Frapna.

Le conseil de l'école élémentaire aura lieu la semaine prochaine. Le bilan sera présenté au prochain conseil municipal.

La prochaine commission se déroulera début novembre.

➤ **PLANET'JEUNES**

Madame Bernon présente à l'écran, le bilan chiffré de la fréquentation au cours des vacances d'été 2019 du centre de loisirs et profite pour faire un comparatif avec 2018.

Fréquentation vacances d'été 2019

LOCALITES	3-5 ans	6-8 ans	9-11 ans	Total	
73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	23	35	16	72	26%
73420 MERY	34	17	6	55	20%
73420 VIVIERS DU LAC	22	20	8	49	18%
73420 VOGLANS	29	24	8	60	21%
73100 MOUXY	3	1	2	6	16%
73100 TRESSERVE	4	2	2	8	
73000 SONNAZ	11	8	1	19	
73230 BARBY	1			1	
73000 CHAMBERY	6	3	1	10	
73100 AIX LES BAINS			1	1	
TOTAL	132	110	45	280	
	47%	39%	16%		

Il en ressort, pour Voglans, dans la tranche d'âge 3-5 ans, 29 enfants différents, pour la tranche 6-8 ans, 24 et pour les 9-11 ans, 8 enfants, ce qui porte à 60 enfants différents qui ont fréquenté le centre cet été.

Fréquentation vacances d'été 2018

LOCALITES	3-5 ans	6-8 ans	9-11 ans	Total		
73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	23	26	8	57	25%	
73420 MERY	17	14	6	35	15%	
73420 VIVIERS DU LAC	19	18	8	43	19%	
73420 VOGLANS	26	21	11	58	26%	
73000 CHAMBERY	1	2	2	5	15%	
73000 SONNAZ	5		1	11		
73100 MOUXY	2	2	2	6		
73100 TRESSERVE	3	3	2	8		
01300 VIRIGNIN		1		1		
73100 GRESY SUR AIX			1	1		
73290 LA MOTTE SERVOLEX		2		2		
TOTAL	96	94	41	227		100%
	42%	41%	18%			

La comparaison avec l'année 2018, montre une augmentation du nombre total d'enfants différents présents au centre de loisir, sachant que 4 communes représentent Planète Jeunes.

Le départ de Moux n'a pas eu d'incidence défavorable sur le taux de fréquentation du centre de loisirs.

15 à 16 % des enfants sont originaires des communes extérieures.

Si on évoque la fréquentation en demi-journées,

- en 2018, 1771 demi-journées

- en 2019, 2105 demi-journées, pour les moins de 6 ans, 883 demi-journées et 1019, pour les plus de 6 ans.

On constate une majorité de jeunes enfants présents au centre de loisirs.

Au mois de juillet, une moyenne de 80 enfants avec 11 encadrants et au mois d'août, une moyenne de 51 avec 9 encadrants.

Ces chiffres confirment tout ce qui a pu être évoqué jusque-là, tant sur la nécessité de ce centre de loisirs que sur le besoin d'envisager rapidement une extension du bâtiment.

Le bilan sur les mercredis est tout aussi favorable, avec au 1^{er} trimestre 2018, 340 ½ journées et sur la même période cette année, 426 ½ journées, alors que la situation des écoles n'a pas changé.

VI - VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION

Pour octobre :

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
Vendredi 18 octobre	Rencontre littéraire: Gaëlle Josse pour son roman « Une longue impatience », sélectionné pour le Prix Rosine Perrier . Entrée libre Cette rencontre est organisée en partenariat avec les bibliothèques de Drumettaz-Clarafond et du Viviers-du-Lac, la librairie Garin et est soutenue par Savoie-Biblio et le Salon du livre d'Hermillon.	19h	Bibliothèque Vogl'en Lyre
Samedi 26 octobre	« Après-midi Halloween » organisé par l'APE	À partir de 14h30	Complexe Noël Mercier Salle Belle EAU
Samedi 26 octobre	CHAMPIGNONS: exposition et échanges avec le partenariat de la Société de Mycologie et de Botanique de la Région Chambérienne.-	De 9h30 à 11h30	Bibliothèque Vogl'en Lyre

MOIS BLEU 2019

À l'occasion de la semaine nationale des retraités et personnes âgées, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et ses partenaires proposent un programme sur Aix-les-Bains et les communes environnantes, durant tout le mois d'octobre 2019.

Les rencontres sont ouvertes à tous et sont gratuites (sauf le cinéma pour lequel l'entrée est de 5 euros, le repas paella au prix de 12euros et le repas Atout' âge au prix de 20 euros). Inscription : 04 79 52 12 44

Pour novembre :

BI

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
Samedi 09 novembre	ESVV organise son LOTO	À partir de 17 h	Complexe Noël Mercier Salle Belle Eau
Du 9-10 et 11 novembre	"AMES D'ARTISTES"	de 10 h à 18h	Salle des exposition 2 ^{ème} étage de la mairie
Lundi 11 novembre	Cérémonie commémorative Rassemblement à 11h15.	11h30	Monument aux morts
Dimanche 10 novembre	Vogue de la Saint Martin organisée par APE	De 10 h 30 à 17h	Place du Village
Mercredi 13 Novembre	Balades en forêt avec l'association France nature Environnement (anciennement Frapna) identification des arbres et des feuilles dans un jeu en équipes. TOUT Public	De 15h à 18h	Bibliothèque Vogl'en Lyre
Mercredi 20 Novembre	Soirée : projection- débat du film : « Le Temps des forêts » en présence de son réalisateur François-Xavier Drouet.	19h30	Complexe Noël Mercier Salle Belle Terre Nue
Samedi 23 Novembre	« zone de gratuité » à Voglans organisé par Grand Lac – donner une seconde vie aux objets	10 – 18h	Complexe Noël Mercier
Dimanche 1 ^{er} décembre	Repas annuel des aînés	À partir de 11h	Complexe Noël Mercier Salle Belle Eau

DIVERS – INFORMATIONS

Monsieur Girardin rappelle la délibération portant sur le réaménagement foncier avec l'OPAC et interroge Monsieur le maire sur la servitude de passage sur la parcelle 29. Il désire connaître le propriétaire au moment où la délibération a été prise.

Par ailleurs, il souhaite savoir si les parcelles représentant les 16 places de parking, cédées à l'euro symbolique à l'OPAC de la Savoie ont fait l'objet d'un déclassement.

Monsieur le maire demande à ce qu'il fasse ses demandes par écrit.

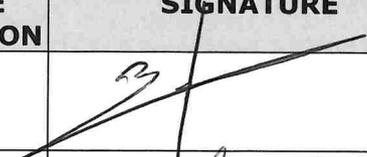
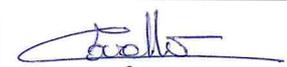
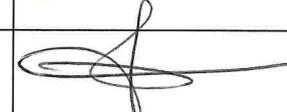
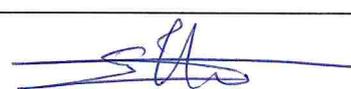
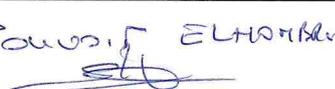
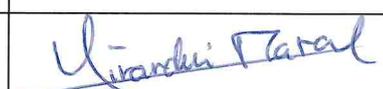
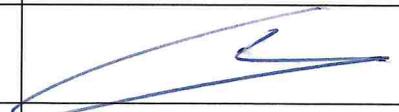
Jean Noiray informe l'assemblée d'une réunion qui aura lieu prochainement avec l'office national de la chasse et de la faune sauvage pour délimiter la hauteur du barrage du Belle Eau, une fois arasé et l'enlèvement des souches des arbres tombés après la dernière tempête. Il poursuit en évoquant des randonneurs vus près de la voie ferrée et bloqués par le portail SNCF et termine par la divagation des chiens du Centre Equestre malgré les rappels par courrier de la mairie.

Après ces échanges et avoir informé l'assemblée de la date du prochain conseil, le 02 décembre 2019, Monsieur le maire clôture la séance.

Le Maire, Yves MERCIER



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2019

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENTS	POUR CONTRE ABSTENTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	Oui	Pour	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	Oui	Pour	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
BURDET Eric	3 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
CAVALLO Sandrine	4 ^{ème} Adjointe	Oui	Pour	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	Oui	Pour	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	Oui	Pour	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	Non		Pouvoir à A.Goujon
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
POLLIER Andréa	Conseillère municipale	Oui	Pour	POLLIER ELHOMBRE 
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Non	-----	Pouvoir à M.Bernon
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	Oui	contre	
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	Non	-----	-----
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	Non	-----	-----
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	Non	-----	-----
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Oui	pa	
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	Non	-----	-----
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Oui	POUR	